

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION **Conseil d'administration**

Séance du 9 juillet 2024

Délibération
n°71-2024
Point 4.12.3

Point 4.12.3 de l'ordre du jour

Exonération des frais spécifiques en application de la Convention avec l'Institut de l'Engagement

EXPOSE DES MOTIFS :

L'EMS a noué un partenariat conventionné avec l'Institut de l'Engagement qui prévoit l'exonération totale des frais spécifiques des étudiants lauréats pour la durée de leur cursus à l'EM Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération de frais spécifiques pour la durée du cursus, à compter de l'année universitaire 2023/2024 à :

Numéro étudiant	Nom	Prénom	Cursus	Année
22315404	[REDACTED]	[REDACTED]	PGE	2A

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT